

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de
Saint-André-de-Restigouche tenue le 13 avril 2026 à 19H00 à la salle du conseil, sous
la présidence de Jean-Paul Landry, maire.

Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier, Édith Leblanc, Jean-Marie St-Onge & Sylvie Charest
Les membres présents forment quorum.

Est également présente :

Madame Sandra Pineault, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit en tant
que secrétaire d'assemblée

POINT 1 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents. L'ordre
du jour est tel que lu et rédigé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de question ;
4. Adoption des derniers procès-verbaux ;
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 mars 2026
 - 4.2 Séance extraordinaire du 31 mars 2026
5. Adoption des dépenses encourues du mois de mars 2026 ;
 - 5.1 Liste des fournisseurs payés
 - 5.2 Liste des fournisseurs à payer
 - 5.3 Salaires payés
6. Trésorerie ;
 - 6.1 Dépôt des états comparatifs
7. Correspondance ;
8. Recommandations des contribuables par écrit ;
9. Reconstruction du quai au site de matériaux
10. Résolutions devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal ;
 - 10.1 Résolution - Autorisation de paiement - 5^e versement déneigement du stationnement de l'édifice municipal et du chalet sportif
 - 10.2 Résolution – Projet de loi no 22
 - 10.3 Résolution – Tournée des Zones ADMQ
 - 10.4 Résolution – Entente de service d'inspection municipale – MRC Avignon
 - 10.5 Résolution – Objets promotionnels
 - 10.6 Résolution – Paiement de facture – Toiture des loisirs
 - 10.7 Résolution – Augmentation de la carte de crédit
 - 10.8 Résolution – Achat en commun
 - 10.9 Résolution – Mandat de la directrice – Réparation des routes
11. Règlements ;
 - 11.1 Avis de motion – Dépôt projet de modification du règlement #004-2026
Concernant la régie interne des séances du conseil
12. Point divers ;
 - 12.1 Suivi des dossiers ;
 - 12.2 Sécurité publique ;
 - 12.3 Borne-fontaine ;
 - 12.4 5 à 7 pour les nouveaux arrivants (changement de date) ;

- 12.5 Feuillet paroissial (décision) ;
- 12.6 Réservoir de mazout (décision) ;
- 12.7 Chiens ;
- 12.8 _____
- 12.9 _____

- 13 Période de questions.
- 14 Levée de l’assemblée

058- 2026

POINT 2 ; Lecture et adoption de l’ordre du jour

Sur proposition de Sylvie Charest, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents : QUE l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé ;

ADOPTÉ

POINT 3 ; Période de questions

059- 2026

POINT 4 ; Adoption des derniers procès-verbaux ;

4.1 Sur PROPOSITION de Édith Leblanc, il est RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents : QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

060- 2026

4.2 Sur PROPOSITION de Roch Gohier, il est RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents : QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

061- 2026

POINT 5: Adoption des dépenses encourues du mois de mars 2026

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 30 mars 2026 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 08-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

Le bordereau CP-03-26 (comptes payés) totalisant une somme de 2 334,70\$

Le bordereau SAL-03-26 (salaires payés) totalisant une somme de 5 934,01\$

IL EST RÉSOLU à la majorité des votes des membres du conseil présents, puisque Mme Édith Leblanc votant contre ; D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-03-26 (comptes à payer) totalisant une somme de 34 647,32\$.

Total des dépenses du mois 42 916.03\$

ADOPTÉ

POINT 6 : Trésorerie Report à la prochaine séance

POINT 7 : Correspondance

062- 2026

DEMANDE DE DON – SOUPER LADIES NIGHT :

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de l’événement remettra les fonds amassés au Petit Chamonix; IL EST PROPOSÉ par Sylvie Charest et RÉSOLU à l’unanimité : QUE le conseil municipal autorise le versement d’une contribution financière de 50\$ pour cet événement.

ADOPTÉ

POINT 8 : Recommandations des contribuables par écrit ;

063- 2026

POINT 9 : Reconstruction du quai au site de matériaux ;

Il est PROPOSÉ par Roch Gohier et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale à faire un appel d’offre concernant des blocs de ciments afin de réparer le quai au site des matériaux secs.

ADOPTÉ

POINT 10 : Résolutions devant faire l'objet d'une décision du conseil municipal ;

064- 2026

10.1 RÉOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT - 5^e VERSEMENT DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DU CHALET SPORTIF ;

Il est PROPOSÉ par Jean-Marie St-Onge et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le 5^e paiement pour le déneigement du stationnement de l'édifice municipal et du chalet sportif au montant de versement au montant de 1 249.16\$ plus les taxes applicables à R & E Lagacé.

ADOPTÉ

065- 2026

10.2 RÉOLUTION – PROJET DE LOI 22

Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il EST PROPOSÉ par Jean-Marie St-Onge et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ; QUE la municipalité (MRC) de Saint-André-de-Restigouche demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

ADOPTÉ

066- 2026 **10.3 RÉOLUTION – TOURNÉE DES ZONES**

Il est PROPOSÉ par Édith Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;
QUE la directrice générale, Sandra Pineault, soit autorisée à assister à la formation de la tournée des zones de l'ADMQ au montant de 390\$ + tx.

ADOPTÉ

067- 2026 **10.4 RÉOLUTION – ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE – MRC
AVIGNON**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de MRC Avignon d'un service régionalisé d'inspection municipale par les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, Saint-François-d'Assise, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Nouvelle, Carleton-sur-Mer et Maria ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Sylvie Charest et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers ; QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche nomme Madame Geneviève Leblanc à titre d'inspectrice municipale et de fonctionnaire désigné pour veiller à l'application des règlements de la municipalité et de ceux sous sa charge, dont

a) L'ensemble des règlements et résolutions adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, incluant non limitativement :

- 1) Règlement de zonage ;
- 2) Règlement de lotissement ;
- 3) Règlement de construction ;
- 4) Règlement sur les permis et les certificats ;
- 5) Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;
- 6) Règlement sur les dérogations mineures ;
- 7) Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;
- 8) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- 9) Règlement sur les usages conditionnels ;
- 10) Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble ;
- 11) Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;
- 12) Règlement de démolition ;
- 13) Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction

- b) Les règlements suivants adoptés ou à être adoptés par les MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
- 1) Règlement sur les nuisances adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
 - 2) Règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
 - 3) Règlement concernant le droit de visite adopté en vertu des pouvoirs conférés par l'article 492 du *Code municipal* ou par l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- c) Les règlements et résolutions de contrôle intérimaire (RCI) et règlements régionaux suivants adoptés par la MRC et dont l'application incombe aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant non limitativement :
- 1) Règlement régional relatif à l'abattage d'arbre en forêt privée
 - 2) RCI relatif à l'implantation d'usages dans la zone agricole permanente
 - 3) RCI sur le lotissement et la construction
 - 4) RCI relatif au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire de la MRC Avignon
 - 5) Tout autre règlement pouvant adopter avant ou après l'entrée en vigueur de la présente entente.
- d) Les lois et règlements provinciaux suivants dont l'application incombe en toute ou en partie aux MUNICIPALITÉS LOCALES, incluant toute loi et tout règlement à être adopté pour modifier ou remplacer lesdits lois ou règlements :
- 1) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;
 - 2) Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
 - 3) Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
 - 4) Règlement sur l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;
 - 5) Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations
- QUE le conseil municipal autorise Madame Geneviève Leblanc en vertu de ces règlements et dans le cadre de leur application et de l'entente de service avec la MRC Avignon à :
- 1) Émettre des permis et des certificats d'autorisations ;
 - 2) Effectuer des visites et des vérifications pour veiller à l'application des règlements ;
 - 3) Émettre des avis d'infraction ;
 - 4) Émettre des constats d'infractions.
 - 5) Délivrer les services tel que prévus à l'entente

ADOPTÉ

068- 2026

10.5 RÉOLUTION – OBJETS PROMOTIONNELS

Mme Sylvie Charest se retire de cette discussion.

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le développement régional; Il est PROPOSÉ par Roch Gohier et résolu à l'unanimité : QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la compagnie P&J au montant de 700 \$ plus les taxes applicables pour la fabrication d'objets promotionnels (porte-clés)

ADOPTÉ

069- 2026

10.6 RÉOLUTION – PAIEMENT DE FACTURE DE LA TOITURE DU CHALET SPORTIF

Il est PROPOSÉ par Sylvie Charest et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents. D'autoriser le paiement de la facture 615 à l'entreprise Toitures FM concernant les travaux de la toiture du chalet sportif. Montant de la facture ; 22 150.00\$ +taxes.

ADOPTÉ

070- 2026

10.7 RÉOLUTION – AUGMENTATION DE LA CARTE DE CRÉDIT;

Il est PROPOSÉ par Roch Gohier et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ; QUE la directrice générale, Sandra Pineault, soit autorisé à faire les démarches nécessaires auprès de Desjardins afin d'augmenter la carte de crédit actuellement de 2 000\$ au montant de 10 000\$

ADOPTÉ

- 071- 2026 **10.8 RÉOLUTION – ACHAT EN COMMUN**
 Il est PROPOSÉ par Jean-Marie St-Onge et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire les démarches pour les achats en commun en lien à l'asphalte froide et de calcium.
 ADOPTÉ
- 072- 2026 **10.9 RÉOLUTION – MANDAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE - RÉPARATION DES ROUTES ;**
 ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à certains travaux de réparation et d'entretien de routes municipales afin d'assurer la sécurité et la qualité du réseau routier;
 ATTENDU QUE des crédits pourraient être disponibles au budget municipal pour la réalisation de ces travaux; Il est PROPOSÉ par Édith Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité des membres présents; QUE la directrice générale soit autorisée à obtenir les soumissions, à retenir les services requis et à engager les dépenses nécessaires conformément aux politiques et règlements municipaux en vigueur;
 QUE cette autorisation soit conditionnelle à la disponibilité des crédits au budget municipal.
 ADOPTÉ
- 073- 2026 **POINT 11 : Règlements**
11.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE MOTIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2026 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL;
 La conseillère Édith Leblanc donne un avis de motion concernant le dépôt du projet de modification du règlement #004-2026 Concernant la régie internes des séances du conseil. Le projet a été déposé à la table du conseil et sera adopté à la séance du 11 mai 2026.
 Présentation sommaire du changement ;
DIFFUSION ET ENREGISTREMENTS
ARTICLE 31 – DIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES
 Les séances du conseil municipal seront filmées et diffusées dans les sept jours suivants sur le site de Matapédia-Les-Plateaux, comme désigné par résolution, conformément aux dispositions légales en vigueur.
Correction ; ARTICLE 31 – DIFFUSION DES SÉANCES PUBLIQUES
 Les séances du conseil municipal seront filmées et diffusées le lendemain sur le site de Matapédia-Les-Plateaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
POINT 12 : DIVERS
12.1 Suivi de dossier ; Programme accessibilité ;
 La conseillère, Sylvie Charest informe les gens qu'elle a fait la vérification concernant l'adhésion de la Municipalité ; L'adhésion est terminée depuis 2024.
12.2 Sécurité publique ;
12.3 Borne fontaine et réservoir ; Nous attendons toujours les pièces nécessaires à la réparation de la borne fontaine. Lorsque la température le permettra, un entretien rigoureux y sera apporté.
12.4 Le 5 à 7 des nouveaux arrivants (nouvelle date) ; Nouvelle date ; Le 24 avril 2026.
- 074- 2026 **12.5 Feuillet paroissial (décision) ;**
 ATTENDU QUE la Municipalité a procédé dans le passé au paiement d'une contribution relative au feuillet paroissial;
 ATTENDU QUE la Municipalité doit exercer ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur;
 ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le financement d'activités à caractère religieux n'est pas compatible avec les principes de neutralité religieuse de l'État prévus notamment à la Loi sur la laïcité de l'État;

IL est PROPOSÉ par Sylvie Charest et RÉSOLU à l'unanimité des membres présents: QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche ne verse plus de contribution financière relativement au feuillet paroissial; QUE cette décision prenne effet immédiatement et s'applique aux demandes futures de même nature.

ADOPTÉ

12.6 Réservoir de mazout (décision) ;

- 075- 2026 ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres concernant le réservoir;
ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres est maintenant terminé;
ATTENDU QUE l'offre reçue est conforme aux exigences et conditions prévues à l'appel d'offres;
Il est PROPOSÉ par Roch Gohier et RÉSOLU à l'unanimité des membres présents : QUE le conseil municipal accepte l'offre concernant le réservoir au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables;
QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires prévus à cette fin;
QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire et à procéder au suivi du dossier.

ADOPTÉ

12.7 Chiens ;

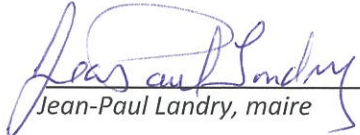
- Le règlement est affiché sur le site Matapédia Les Plateaux.
- L'inspecteur s'occupe du dossier de la plainte.

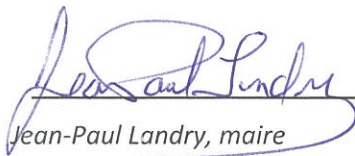
POINT 13 : PÉRIODE DE QUESTIONS

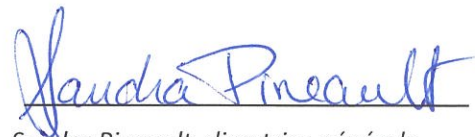
- 076- 2026 **POINT 14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Jean-Marie St-Onge, propose la levée de la séance. Il est 19h47.

ADOPTÉ

Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Jean-Paul Landry, maire


Jean-Paul Landry, maire


Sandra Pineault, directrice générale
Greffière-trésorière